

## Petite question concernant les jeux audiotel.

Par **Kenichi**, le **17/09/2007** à **11:42**

Bonjour.

J'ai eu à plusieurs reprises l'occasion (et la curiosité) de lire les règlements des sites internet fonctionnant avec une participation financière au travers de l'audiotel (coups de téléphone, SMS+) afin de remporter des lots.

Le principe est qu'un lot est à remporter au bout de X appels. (Et la Xième personne remporte effectivement le lot. Il n'a donc pas de tirage au sort.)

Dans le règlement donc, il est précisé que le joueur peut demander le remboursement intégral de sa participation.

Cependant, je pensais que seuls les jeux de hasard étaient tenus de proposer gratuitement leurs jeux. (Ou le cas le plus courant, de proposer le remboursement, ce qui revient au même)

Je voulais donc savoir si ce genre de site décrit plus haut, correspond juridiquement aux jeux de hasard et dans ce cas là, quelles sont réellement les conditions à remplir.

Vous remerciant pour vos réponses.

Kenichi